



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial 146.2017 - édition du 01/09/2017





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

Service d'appui général

Arrêté n° 2017 - 804

**portant subdélégation de signature et de représentation aux cadres de la  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes**

-----

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les décrets d'application modifiant les dispositions du code de l'urbanisme et concernant les autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiés par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-715 du 27 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-803 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

## ARRETE

### Article 1

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des territoires et de la mer au regard de la délégation d'ordre général visée ci-dessus et dans le cadre de leurs attributions et compétences, suivant les modalités décrites ci-après.

### Article 2 - Délégation est donnée à :

- M. Sébastien FOREST, directeur-adjoint
- M. Dominique DUBOIS, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral,

à l'effet de signer toutes les décisions énumérées aux articles 1<sup>er</sup> et 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile et le Tribunal Administratif de Nice.

### Article 3 - Délégation de signature est donnée à :

Mmes et MM. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les ampliations et copies conformes de documents définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

### Article 4- Délégation est donnée à :

- Mme Blandine MEUNIER, chef du service d'appui général - SAG,
- Mme Christelle BARAVALLE, adjointe à la chef du service d'appui général - SAG,
- Mme Christine LIOSSATOS, adjointe à la chef du service d'appui général, chargée de la coordination des contrôles et du pilotage de l'exécution des décisions de justice - SAG,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile et le Tribunal Administratif de Nice.

Délégation est également donnée à :

- Mme Alexia CARRIERE, chef du pôle des ressources humaines - SAG,
- Mme Stéphanie CAPOEN, adjointe à la chef du pôle des ressources humaines - SAG,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1b1 relatives à la liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accident du travail ou d'une maladie professionnelle, ainsi que les décisions de gestion courante énumérées au paragraphe 1b2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Christophe JUNCKER, chef du pôle appui au fonctionnement et patrimoine - SAG,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1d2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique - SAG,
- Mme Laure DESMAISONS, adjointe au chef du pôle d'appui juridique - SAG,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes énumérés aux paragraphes 1f2 et 1f3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique - SAG,
- Mme Laure DESMAISONS, adjointe au chef du pôle d'appui juridique - SAG,
- M. Patrice CORDIER, rédacteur-juriste au pôle d'appui juridique - SAG,
- Mme Laure GOMES-COREIRA, rédacteur-juriste au pôle d'appui juridique - SAG,
- Mme Chantal PELISSIER, rédacteur-juriste au pôle d'appui juridique – SAG,

à l'effet de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile, dans les affaires contentieuses suivies par la DDTM 06.

Délégation est également donnée à :

- Mme Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique - SAG,
- Mme Joëlle MERMOZ-LAURENS, adjointe à la chef du pôle d'appui juridique - SAG,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 1f1 et 1f4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique - SAG,
- Mme Joëlle MERMOZ-LAURENS, adjointe à la chef du pôle d'appui juridique - SAG,
- M. Olivier D'AMICO, rédacteur-juriste au pôle d'appui juridique - SAG,
- Mme Christelle DEMEESTERE, rédacteur-juriste au pôle d'appui juridique - SAG,

à l'effet de représenter l'administration devant le tribunal administratif de Nice.

Délégation est également donnée à :

- M. Arnaud FREDEFON, chef du service maritime - SM,
- M. Pierre-Luc LECOMPTE, adjoint au chef du service maritime - SM,

à l'effet de représenter l'administration devant le tribunal administratif de Nice

**Article 5** - Délégation de signature est donnée à :

- M. Johan PORCHER, chef du service appui aux territoires - SAT,

à l'effet de signer les consultations énumérées au paragraphe 5f de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 6** - Délégation de signature est donnée à :

Mmes et MM. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, Mmes et MM. les chefs de pôle et leurs adjoint(e)s et les chargés de mission en situation d'encadrement,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1a1 relatives à l'octroi des congés annuels et des autorisations d'absences autres que celles relatives à l'exercice du droit syndical.

**Article 7** - Délégation de signature est donnée à :

- M. Arnaud FREDEFON, chef du service maritime - SM,
- M. Pierre-Luc LECOMPTE, adjoint au chef du service maritime - SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 3 de l'article 1<sup>er</sup> et aux paragraphes 10a1, 10b, 10c et 10d de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Pierre-Luc LECOMPTE, chef du pôle activités maritimes - SM,
- Mme Andrée VERET, adjointe au chef du pôle activités maritimes - SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 3b à 3n de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 8** - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Laure NICOLAS, chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,
- Mme Dominique DELPUCH, adjointe à la chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Soraya HENRIQUES, chef du pôle parc privé habitat indigne - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 4g de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 9** - Délégation de signature est donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjointe au chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5b et 5c de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des paragraphes 5a9, 5a10, 5b5 et 5c4.

Délégation est également donnée à :

- M. Alain PAVAN, chef du pôle aménagement et planification - SAUP,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,
- M. Dimitri FUK CHUN WING, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe au chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité « ADS et CDAC » - SAUP,
- Mme Hélène BARBIER, adjointe au chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité « Fiscalité » - SAUP,
- Mme Christine LIEGEOIS, adjointe au chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité « correspondant des règles » - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5a1, 5a2, 5a6, 5a7, 5a8, 5b1, 5b2, 5b4, 5b6, 5c1 et 5c6 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé .

Délégation est également donnée à :

- Mme Laure NICOLAS, chef du service habitat renouvellement urbain -SHRU,
- Mme Dominique DELPUCH, adjointe à la chef du service du service habitat renouvellement urbain -SHRU,
- Mme Stéphanie TORNAVACCA, chef du pôle logement social et foncier - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Alain PAVAN, chef du pôle aménagement et planification - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 10 - Délégation de signature et de représentation est donnée à :**

- M. Damien ASSADET, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjointe au chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Dimitri FUK CHUN WING, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5e3 à 5e10 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des paragraphes 5e6 et 5e7

et

à l'effet de présider et d'assurer le secrétariat de la sous-commission départementale d'accessibilité visée au paragraphe 5e2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de signer les décisions de ladite commission.

**Article 11-** Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjointe au chef du service aménagement urbanisme planification-SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjointe au chef du service aménagement urbanisme planification-SAUP,

à l'effet de présider, en cas d'empêchement du préfet, des membres du corps préfectoral et du directeur départemental des territoires et de la mer, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières ») visée au paragraphe 5e1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, et de signer les décisions de ladite commission.

Délégation est également donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjointe au chef du service aménagement urbanisme planification-SAUP,
- Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, chef du pôle transition énergétique, paysage - SAUP,
- Mme Nathalie CARONTENUTO, adjointe à la chef de pôle transition énergétique, paysage -SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières ») visée au paragraphe 5e1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjointe au chef du service aménagement urbanisme planification-SAUP,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,

à l'effet d'assurer la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial visée au paragraphe 5e11 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjointe au chef du service aménagement urbanisme planification-SAUP,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe à la chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité « ADS et CDAC » - SAUP,
- Mme Donatella WILHELM, chargée de mission au sein de la mission urbanisme et accessibilité -SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, de l'observatoire départemental d'aménagement commercial et de la commission départementale d'aménagement cinématographique visés aux paragraphes 5e11 et 5e12 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 12** - Délégation de signature est donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service Aménagement Urbanisme Planification - SAUP,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjointe au chef du service aménagement urbanisme planification-SAUP,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe à la chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité « ADS et CDAC » - SAUP,

à l'effet de signer les ampliations des décisions et des arrêtés préfectoraux concernant les autorisations d'occupation du sol.

**Article 13** - Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- M. Mathias BORSU, chef du service déplacements risques sécurité - SDRS,
- Mme Ségolène NAVILLE, adjointe au chef du service déplacements risques sécurité - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, au paragraphe 2a11, aux paragraphes 2b à 2d, ainsi qu'aux chapitres 6 et 9 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports visée au paragraphe 6e de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Philippe BOURDIAUX, chef du pôle sécurité déplacements crise - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, 2a11, 2b à 2c, 6a1 à 6a6, 6b1 à 6b9, 6c1 à 6c7, 6d1 à 6d5 et 6e de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale des infrastructures et systèmes de transports, visée au paragraphe 6e de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Thierry LEONARD, chargé d'études circulation routière au pôle sécurité déplacement crise - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2b1 à 2b5 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.



Délégation est également donnée à :

- M. Dominique MESNIER, chargé d'études crise-défense - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 2c de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Brigitte LUCAS, chef du pôle éducation routière - SDRS,

- M. Louis KOEHLER, adjoint à la chef de pôle éducation routière - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 2d de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Béline NEUBERT, chef du pôle risques - SDRS,

- M. Fabrice MOLINIER, adjoint à la chef du pôle Risques - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 9a1 à 9a3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 14** - Délégation de signature est donnée à :

- M. Walter DEPETRIS, chef du service eau agriculture forêt espaces naturels - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 8, 12, 13, 15, 16 et 17 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k dudit article.

Délégation est également donnée à :

- M. Jean-Roch LANGLADE, chef du pôle économie agricole - SEAFEN,

- M. Charles BARBERO, adjoint au chef du pôle économie agricole - SEAFEN,

- M. Patrice FAUCHIER, chef du pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,

- Mme Colette ROBBE, adjointe au chef du pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées dans l'arrêté n°2017-330 du 29 mai 2017 du président du conseil régional, pour lesquelles cet arrêté leur donne délégation, pour ce qui relève des attributions du préfet.

Délégation est également donnée à :

- M. Jean-Roch LANGLADE, chef du pôle économie agricole - SEAFEN,

- M. Charles BARBERO, adjoint au chef du pôle économie agricole - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 15 et 16 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- M. Mathieu BARRETEAU, responsable de la mission pastoralisme, loup - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 15f, 15k, 16j, 16k, 16l et 16m de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- M. Patrice FAUCHIER, chef du pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,

- Mme Colette ROBBE, adjointe au chef du pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,

à l'effet de signer les courriers énumérés au paragraphe 12 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des décisions de refus.

Délégation est également donnée à :

- Mme Peggy BAUDRAND, responsable de la mission chasse et faune sauvage - SEAFEN,

à l'effet de signer les autorisations et décisions concernant la chasse et la destruction de nuisibles citées aux paragraphes 13a, 13c, 13d, 13f, 13g, 13j et 13k de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 15** - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile GUITET, chef du service de Restauration des Terrains en Montagne,

- M. Thibaud TOURNIER, adjoint au chef de service de restauration des Terrains en Montagne,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 14 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 16** - Délégation de signature est donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,

- Mme Sandrine GRANDFILS, adjoint au chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,

- M. Alain PAVAN, chef du pôle aménagement et planification - SAUP,

à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions organisées par la DDTM citées au paragraphe 2 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 17** - Délégation est donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,

- Mme Sandrine GRANDFILS, adjoint au chef du service aménagement urbaines planification - SAUP,

- Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, chef du pôle transition énergétique, paysage - SAUP,

- Mme Nathalie CARONTENUTO, adjointe à la chef de pôle transition énergétique, paysage - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 18 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception de celles visées au paragraphe 18e.

Délégation est également donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service aménagement urbanisme planification -SAUP,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjoint au chef du service aménagement urbanisme planification-SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 18e de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 18** - Délégation est donnée à tous les cadres d'astreinte,

à l'effet de signer, en situation d'urgence, les décisions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de délégation susvisé, notamment celles prévues aux paragraphes 2b1 à 5, 6b7, 6c3 et 6d3.

**Article 19** - l'arrêté n° 2017-398 du 3 avril 2017 portant subdélégation de signature aux cadres de la DDTM 06 est abrogé.

**Article 20** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 21** - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 01 SEP. 2017

Le directeur départemental des territoires et de la mer,



Serge CASTEL



## PREFET DES ALPES MARITIMES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Déplacements Risques Sécurité  
Pôle Sécurité-Déplacements-Crise

**Arrêté n° 2017-128 donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO  
directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour  
signer les actes portant sur l'instruction des demandes d'autorisations individuelles  
de transports exceptionnels des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de la route, notamment les articles R 311-1 à R 312-24, R 433-1 à R 433-6 et R 433-8 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 24 ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté du 12 février 2013 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 nommant M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1202 du 27 décembre 2011 portant autorisation de portée locale pour la circulation des transports exceptionnels dans le département des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour signer, à compter du 1er septembre 2017, au nom du préfet des Alpes-Maritimes, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur :

- l'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels.

**Article 2 :** Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information au préfet des Bouches-du-Rhône et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

01 SEP. 2017

Le préfet,

Le Secrétaire Général

Frédéric MACKAIN



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service de l'eau et des risques

Ref : DDTM-SER-PE-AP n° 2017-147

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA SITUATION DE SECHERESSE DANS LES  
ALPES MARITIMES**

**Annule et remplace l'arrêté 2017 – 144**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3 II-1et R 211-66 à R 211-70 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2215-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 03 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

**Vu** la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

**Vu** l'arrêté cadre du 4 août 2017 approuvant le plan d'action sécheresse du département des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'arrêté vigilance sécheresse de l'ensemble du département des Alpes-Maritimes en date du 03 juillet 2017

**Vu** l'arrêté du 4 août 2017 plaçant les zones : B1 , C2 , C4, C5, D, E en alerte renforcée

**Considérant** la décision de passage en alerte sécheresse du bassin versant Verdon, Artuby et Jabron dans le département du Var, en aval du bassin versant de l'Artuby, situé dans les Alpes-Maritimes, nécessite de prendre des mesures de restrictions pour assurer la cohérence sur l'ensemble du bassin versant et contribuer au soutien des débits en aval,

**Considérant** le déficit pluviométrique persistant ainsi que les prévisions météorologiques ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'amender le plan d'action sécheresse pour tenir compte des contraintes spécifiques d'activités des tennis en terre battue.

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

## **ARTICLE 1 :**

### **1-1 - ZONE PLACÉE EN ALERTE:**

Les communes d'Andon, Caille Séranon, Valderoure, situées sur le bassin versant de l'Artuby sont placées en alerte, l'utilisation de l'eau est réglementée conformément aux dispositions listées dans le plan d'action sécheresse.

### **1-2 - ZONES PLACÉES EN ALERTE RENFORCÉE**

Le seuil d'alerte renforcée est franchi dans le département des Alpes-Maritimes pour les zones suivantes :

- Zone B1 : Bassin versant alpin du Var
- Zone C2 : Loup
- Zone C3 : Cagne
- Zone C4 : Brague
- Zone C5 : Esteron
- Zone D : Paillons
- Zone E : Roya et Bévéra

Sur l'ensemble des zones placées en alerte renforcée, l'utilisation de l'eau est réglementée conformément aux dispositions listées dans le plan d'action sécheresse.

## **ARTICLE 2 : MESURES SPÉCIFIQUES AUX COLLECTIVITÉS**

Il est demandé aux gestionnaires de réseaux d'eau potable d'utiliser prioritairement les ressources alternatives extérieures aux bassins en alerte renforcée et ce afin de permettre un allègement des prélèvements.

Les communes devront adopter une gestion économe de l'eau utilisée pour l'arrosage des espaces publics ainsi que pour le lavage des rues et être attentives aux consommations anormales de leurs équipements.

Les programmes d'arrosage des espaces verts devront être modifiés pour tenir compte des limitations imposées, dans la semaine qui suit la notification du présent arrêté.

Dans le cas où la collectivité ferait face à des difficultés d'approvisionnement en eau, il sera adressé chaque semaine au service eau de la DDTM, un rapport indiquant :

- les mesures de gestion prises afin de maîtriser les consommations publiques ;
- les actions de sensibilisation lancées à destination des usagers pour inciter aux économies d'eau ;
- l'évolution des ressources disponibles pour la commune ou la structure responsable de la distribution d'eau.

Les maires prendront toutes dispositions utiles pour permettre la participation de la police municipale à l'application de ces mesures.

Il est rappelé que le maire peut, à tout moment, sur le fondement de l'article L 2212-3 du code des Collectivités territoriales, préciser ou renforcer l'application des présentes mesures de limitation sur le territoire de sa commune et notamment pour prévenir le risque de dysfonctionnement des réseaux d'eau potable. Le cas échéant, l'arrêté sera transmis pour information au service eau et risques de la DDTM.

### **ARTICLE 3 : MESURES SPÉCIFIQUES :**

Les mesures de restriction mentionnées dans le chapitre n°8 du tableau n°1 du plan d'action est amendé comme suit :

Pour les activités de tennis qui ont lieu sur terre battue , il est demandé de respecter une interdiction d'arrosage de 10h à 17h. L'aspersion doit être effectuée selon les préconisations techniques nécessaires au déroulement de l'activité.

### **ARTICLE 4 : DURÉE**

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication et jusqu'au 15 octobre 2017.

Le renforcement ou l'assouplissement de cette mesure, ainsi que la modification de l'échéance ci-dessus, se feront par un nouvel arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 5 : SANCTIONS :**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra entraîner :

- une contravention de 5e classe passible d'une amende pouvant atteindre 1500 euros.
- la remise en cause des autorisations de prélèvement allant jusqu'à la suspension ou au retrait définitif de l'autorisation de prélèvement.

### **ARTICLE 6 : MESURES DE PUBLICITE**

Le présent arrêté est :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- transmis aux maires concernés pour être affiché en mairie pendant toute la durée de la période d'alerte renforcée.
- publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Les documents relatifs à la situation de sécheresse sont également mis à disposition du public : sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et sur le site national PROPLUVIA <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr> .

### **ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

### **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet de Grasse, la sous-préfète Nice-Montagne, les maires des communes du département, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 28 AOUT 2017.  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
D'PN-G 3658

Frédéric MAC KAIN



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

## **POLICE MUNICIPALE**

UNE CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE  
DE BEAULIEU-SUR-MER ET LA GENDARMERIE NATIONALE A ÉTÉ SIGNÉE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017.

CETTE CONVENTION EST CONCLUE POUR UNE DUREE DE TROIS ANS.

ELLE EST RENOUVELABLE PAR RECONDUCTION EXPRESSE.

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

## **POLICE MUNICIPALE**

UNE CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE  
DE BEAULIEU-SUR-MER ET LA GENDARMERIE NATIONALE A ÉTÉ SIGNÉE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017.

CETTE CONVENTION EST CONCLUE POUR UNE DUREE DE TROIS ANS.

ELLE EST RENOUVELABLE PAR RECONDUCTION EXPRESSE.

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

## **POLICE MUNICIPALE**

UNE CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE  
DE LE TIGNET ET LA GENDARMERIE NATIONALE A ÉTÉ SIGNÉE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017.

CETTE CONVENTION EST CONCLUE POUR UNE DUREE DE TROIS ANS.

ELLE EST RENOUVELABLE PAR RECONDUCTION EXPRESSE.

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

## **POLICE MUNICIPALE**

UNE CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE  
DE LE TIGNET ET LA GENDARMERIE NATIONALE A ÉTÉ SIGNÉE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017.

CETTE CONVENTION EST CONCLUE POUR UNE DUREE DE TROIS ANS.

ELLE EST RENOUVELABLE PAR RECONDUCTION EXPRESSE.

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

## **POLICE MUNICIPALE**

UNE CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE  
DE LE TIGNET ET LA GENDARMERIE NATIONALE A ÉTÉ SIGNÉE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017.

CETTE CONVENTION EST CONCLUE POUR UNE DUREE DE TROIS ANS.

ELLE EST RENOUVELABLE PAR RECONDUCTION EXPRESSE.



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau des Affaires Juridiques  
et de la Légalité

**Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-4, R123-34 et D123-35 à 37;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2014 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur instituée par arrêtés des 31 octobre 2011 et 3 février 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015 modifiant les dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU le courrier du président du conseil départemental du 19 avril 2017 proposant la désignation de Mme Marie-Rose BENASSAYAG en qualité de titulaire et de Mme Valérie SERGI, en qualité de suppléante ;

VU le courrier du président de l'association des maires des Alpes Maritimes du 18 mai 2017 désignant M. Roger CIAIS, maire de Touët sur Var, en qualité de titulaire et de M. Gérald LOMBARDO, maire du Rouret, en qualité de suppléant ;

VU les propositions de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en vue de la désignation de deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

## ARRETE

**Article 1er** La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est présidée par le président du tribunal administratif ou le conseiller qu'il délègue.

**Article 2** La composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est renouvelée comme suit :

**Article 3** sont membres de la commission :

### Représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant
- le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant

### Représentants de l'association des maires des Alpes-Maritimes

- M. Roger CIAIS, maire de Touët sur Var, titulaire
- M. Gérald LOMBARDO, maire du Rouret, suppléant

### Représentants du Conseil général

- Mme Marie-Rose BENASSAYAG, vice-présidente du conseil départemental, titulaire
- Mme Valérie SERGI, conseillère départementale, suppléante

### Personnes qualifiées en matière de protection de l'environnement

- MEDITERRANEE 2000 : Mme Estelle BELLANGER, directrice, titulaire et M. Marc-Antoine MICHEL, chargé d'animations, suppléant
- GIR MARALPIN : M. Bernard BOURGADE, architecte urbaniste, président du GIR MARALPIN et M. Pierre DESRIAUX, ingénieur divisionnaire des TPE honoraire, administrateur du GIR MARALPIN, suppléant

M. Léonard LOMBARDO, commissaire enquêteur, assiste avec voix consultative aux délibérations de la commission.

**Article 4** Les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour quatre ans ;

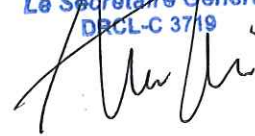
**Article 5** Le secrétariat de la commission est assuré par la direction des relations avec les collectivités locales, bureau des affaires juridiques et de la légalité.

**Article 6** La commission se réunit sur convocation de son président dans les conditions et les modalités décrites par les dispositions des articles R133-3 à R133-13 du code des relations entre le public et l'administration ;

**Article 7** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres de la commission.

Fait à Nice, le 31 AOUT 2017

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DACL-C 3719



Frédéric MAC KAIN



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Sous-préfecture de Grasse  
Cabinet

Nice, le 22 août 2017

2017 - 805

**Arrêté portant mise en commun temporaire des moyens et des effectifs des polices municipales des communes de Pégomas et La Roquette sur Siagne dans le cadre du Forum des Associations du 9 septembre 2017**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**

**VU** la Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, et notamment son article 5 ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L 512-3 ;

**VU** la lettre du maire de La Roquette sur Siagne en date du 20 juillet 2017 sollicitant le maire de Pégomas pour faire intervenir la police municipale de Pégomas sur la commune de La Roquette sur Siagne dans le cadre du forum des Associations du 9 septembre 2017 ;

**VU** la demande de mutualisation formulée par le maire de Pégomas le 24 juillet 2017 ;

**CONSIDERANT** que le 9 septembre 2017, la commune de La Roquette sur Siagne organisera le forum des Associations ;

**CONSIDERANT** que cette manifestation festive et récréative, à caractère tout à fait exceptionnel, aura pour corollaire un afflux important de population aux abords de l'espace culturel et sportif de la Siagne et des voies adjacentes ;

**CONSIDERANT** que les moyens en effectifs de police municipale de la commune de La Roquette sur Siagne doivent être renforcés pour consolider le dispositif de sécurité prévu par les forces de sécurité municipales dans le domaine de la police administrative et notamment, la surveillance, la circulation et le stationnement sur les périmètres concernés ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime des maires des communes concernées pour une mise en commun de leurs effectifs sur le dispositif prévu ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les maires des communes de Pégomas et de La Roquette sur Siagne sont autorisés à mettre en commun leurs services de police municipale sur la commune de La Roquette sur Siagne, conformément aux dispositions de l'article L 512-3 du Code de la sécurité intérieure aux fins d'assurer une complémentarité du dispositif de sécurité lors du Forum des Associations du 9 septembre 2017.

**ARTICLE 2** : A ce titre, le maire de la commune de Pégomas mettra à disposition du maire de la commune de La Roquette sur Siagne, deux agents de police municipale et un agent de surveillance de la voie publique de 08h00 à 19h00.

Les policiers municipaux de la ville de Pégomas effectueront exclusivement des missions relevant de la police administrative.

**ARTICLE 3** : Les modalités d'organisation, d'articulation et de fonctionnement du dispositif de sécurité sont placées sous la responsabilité et la compétence fonctionnelle, pleine et entière du maire de la commune de La Roquette sur Siagne, en lien avec le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Cannes.

**ARTICLE 4** : Cette mise en commun s'entend uniquement au sens organique du terme. Elle s'opère sans préjudice des pouvoirs de police des maires concernés, lesquels ne peuvent faire l'objet d'un exercice intercommunal. Chacun des maires concernés conserve sa compétence pleine et entière.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification. Un recours hiérarchique pourra être exercé auprès du Ministre de l'Intérieur, ou être déféré devant le tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck Pilatte BP 4179 06359 Nice cedex 4, dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 6** : Le sous-préfet de Grasse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le maire de La Roquette sur Siagne, à M. le maire de Pégomas, à Mme le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Grasse, à M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, à M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes et à M. le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Cannes.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans les mairies de Pégomas et de La Roquette sur Siagne.

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
DTION-G 3926

Georges-François LECLERCQ

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	2
AP 2017.804 subdeleg.Cadres DDTM.....	2
AP 2017.128 Delegation M. D ISSERNIO ddtm BdR.....	12
Environnement.....	14
Secheresse ds AM AP 2017.147 annule rempl. 2017.144.....	14
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	17
Cabinet.....	17
Securite publique.....	17
CCC PM Beaulieu Gendarmerie Nationale.....	17
CCC PM Beaulieu Gendarmerie Nationale.....	18
CCC PM le Tignet. Gendarmerie Nationale.....	19
CCC PM le Tignet. Gendarmerie Nationale.....	20
CCC PM le Tignet. Gendarmerie Nationale.....	21
D.R.C.L.....	22
Affaires juridiques et légalité.....	22
Renouv.comp. CD liste commissaire enqueteur.....	22
Sous Prefecture de Grasse.....	25
Cabinet.....	25
Securite publique.....	25
AP 2017.805 MEC PM Pegomas Roquette sur Siagne.....	25

## Index Alphabétique

AP 2017.128 Delegation M. D ISSERNIO ddtm BdR.....	12
AP 2017.804 subdeleg.Cadres DDTM.....	2
AP 2017.805 MEC PM Pegomas Roquette sur Siagne.....	25
CCC PM Beaulieu Gendarmerie Nationale.....	17
CCC PM Beaulieu Gendarmerie Nationale.....	18
CCC PM le Tignet. Gendarmerie Nationale.....	19
CCC PM le Tignet. Gendarmerie Nationale.....	20
CCC PM le Tignet. Gendarmerie Nationale.....	21
Renouv.comp. CD liste commissaire enqueteur.....	22
Secheresse ds AM AP 2017.147 annule rempl. 2017.144.....	14
Cabinet.....	17
Cabinet.....	25
D.D.T.M.....	2
D.R.C.L.....	22
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	17
Sous Prefecture de Grasse.....	25